

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D236

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet **Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs**
Direction interrégionale des douanes de Marseille

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de la Direction interrégionale des Douanes de Marseille (D.I.D) et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune de Marignane apporte son soutien à la direction interrégionale des douanes de Marseille dans le cadre de ses obligations en matière de techniques sportives sécuritaires ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition du Dojo du gymnase Saint-Pierre, au profit de la direction interrégionale des douanes de Marseille pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit

Fait à Marignane, le - 3 OCT. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.